

2024/062

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 01/03/2024

Date convocation : 26/02/2024

Date affichage : 26/02/2024

Nombre de membres :

en exercice :	19
présents :	14
absents excusés représentés :	4
absent excusé :	0
absent :	1
de votants :	18

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS

BOURNEL Pierre
TRIOULET-LASSUS Jean
CARME Jean
BARTHELEMY Laurent
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé
SIROUGNET Bruno

PION Jean-Paul
BRUN Véronique
BERTET Jean-Marie
DZALIAN Irène
FABRE Michel
DASSE Julien
BAHAIN Marie-Noëlle

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à BOURNEL Pierre)
BOUCHEZ Sophie (pouvoir donné à Jean TRIOULET-LASSUS)
PAPILLON Françoise (pouvoir donné à DZALIAN Irène)
GUESDON Cécile (pouvoir donné à DASSE Julien)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

ARNAUD Elie

Secrétaire de séance : *M. Laurent BARTHELEMY*

025-2024 – APPROBATION DU PROJET « ICI BÉBÉ LIT » DE LA MÉDIATHÈQUE DE VENDAYS-MONTALIVET

Rapporteur : Madame Chloé PEYRUSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet « Ici bébé lit » ci-annexé au présent rapport ;

Considérant le contenu et les objectifs du projet de la Médiathèque tels qu'exposés préalablement ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet « ICI BÉBÉ LIT » de la médiathèque municipale de Vendays-Montalivet pour l'année 2024-2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de candidature au LABEL de biblio Gironde « Ici bébé lit ».
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ce projet seront fléchés et issus du budget global alloué au fonctionnement de la Médiathèque, sur le Budget Principal VILLE 2024.
- **DIT** qu'une demande de subvention à hauteur de 1 000 € sera sollicitée auprès du Département de la Gironde dans le cadre de l'amélioration de l'accueil très jeune public à la Médiathèque.
- **DIT** qu'un bilan des actions menées sera transmis au Département dans le cadre du renouvellement du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre BOURNEL



Le secrétaire de séance,
Laurent BARTHELEMY



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

ici



bébé lit



Gironde
LE DÉPARTEMENT



Un label pour votre bibliothèque

Une labellisation pour :

- Gagner en **visibilité** en étant **identifié** par le public, les institutions et acteurs petite enfance comme un lieu proposant un accueil de qualité aux tout-petits et à leurs accompagnant·e·s
- Bénéficier d'un **accompagnement technique et financier** du Département via biblio.gironde dans la définition et la mise en place de votre projet
- Être **sensibilisé·e** et **formé·e** à l'accueil du tout-petit en bibliothèque



Pour être éligible

Les critères :

- **Un espace** (temporaire ou permanent) identifié et adapté à l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnant·e·s
- **Des collections** variées et adaptées à l'univers du tout-petit
- **Un mobilier** et du matériel spécifiques
- **Des formations** relatives à l'accueil du tout-petit, son éveil et son rapport au livre
- La définition d'**un programme** et des modalités de fonctionnement de l'espace



Les engagements du Département

Le Département s'engage, via biblio.gironde :

- À accompagner **techniquement** les bibliothèques souhaitant obtenir le label
- À accompagner **financièrement** les bibliothèques souhaitant installer un espace "ici bébé lit"
- À doter les bibliothèques labellisées **des sélections "toupetikili"**
- À inscrire dans son programme annuel **des sessions de formation** relatives à l'accueil des 0-3 ans et à leur relation à l'univers du livre
- À doter les bibliothèques labellisées d'**une communication et signalétique** "ici bébé lit" et à les répertorier sur une cartographie



Quel soutien financier ?

- La subvention porte uniquement sur les dépenses d'investissement
- Soutien à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses de 2 000€, soit une aide de 1 000€ maximum et 500€ minimum

Exemples

→ devis de 2 000€ = 1 000€ de subvention

→ devis de 1 000€ = 500€ de subvention



Les engagements de la collectivité

La collectivité s'engage :

- **À réaliser dans l'année**, à partir de la date de signature de la convention, le projet tel que décrit dans le dossier
- À doter sa bibliothèque de tous **les moyens financiers et humains** nécessaires à la réalisation du projet
- À faire figurer sur tous les supports de communication liés au projet **le logo "ici bébé lit"** et le rendre visible dans sa bibliothèque
- À établir et transmettre **un bilan annuel** à l'issue du projet
- À permettre aux bibliothécaires de participer dans l'année à **des formations** sur l'accueil des tout-petits en bibliothèque



Pièces à fournir

- Un courrier de candidature signé par le·la Maire ou Président·e
- Une délibération
- Un dossier exposant le projet, assorti du budget de fonctionnement détaillé de la bibliothèque
- Des devis correspondant aux dépenses d'investissement s'il y en a
- Un RIB dans le cas d'une demande de subvention*

* possibilité d'être labellisé·e sans dépenses d'investissement si la bibliothèque répond déjà à tous les critères

Vos contacts

Coralie Péant

responsable du Pôle Action culturelle

c.peant@gironde.fr

Claire Allard

responsable du développement des partenariats

c.allard@gironde.fr

[biblio.gironde](http://biblio.gironde.fr)



Gironde
LE DÉPARTEMENT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2024/063

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 01/03/2024

Date convocation : 26/02/2024

Date affichage : 26/02/2024

Nombre de membres :

en exercice :	19
présents :	14
absents excusés représentés :	4
absent excusé :	0
absent :	1
de votants :	18

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS

BOURNEL Pierre
TRIOULET-LASSUS Jean
CARME Jean
BARTHELEMY Laurent
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé
SIROUGNET Bruno

PION Jean-Paul
BRUN Véronique
BERTET Jean-Marie
DZALIAN Irène
FABRE Michel
DASSE Julien
BAHAIN Marie-Noëlle

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à BOURNEL Pierre)
BOUCHEZ Sophie (pouvoir donné à Jean TRIOULET-LASSUS)
PAPILLON Françoise (pouvoir donné à DZALIAN Irène)
GUESDON Cécile (pouvoir donné à DASSE Julien)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

ARNAUD Elie

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHELEMY

026-2024 – APPROBATION DU PROJET « SÉJOUR ÉDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL À SAINT LARY DE SOULAN » ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : Madame Chloé PEYRUSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT le projet « Séjour éducatif, sportif et culturel à Saint Lary de Soulan » ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet 2024 du « Schéma Départemental Jeunesse » au titre de soutien aux projets des structures,

L'objectif de ce projet est de recréer une offre qui a disparu de la commune il y a plusieurs années.

Il est constaté que la majeure partie du temps des adolescents est consacrée au collège ou au lycée, ce qui ne leur permet pas toujours de se divertir.

Pour les adolescents, pratiquer des activités ludiques est indispensable pour maintenir un équilibre social. Une réflexion avec les adolescents fréquentant l'accueil de loisirs de la commune a conduit à l'objectif de ce projet, en effet depuis 2018, il a été décidé d'ouvrir notre ALSH aux jeunes de 12 à 16 ans.

Dans cette approche, les séjours de vacances s'illustrent comme la meilleure option pour les adolescents afin de vivre des moments ludiques.

Durant ce séjour, l'objectif principal est de favoriser la cohésion entre les adolescents afin de la maintenir pendant les moments d'accueil de loisirs où un espace leur est spécialement dédié.

2024/064

Dans ce cadre, il est sollicité une aide financière selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Prestations de services (1)		Financeurs :	
Préciser (intervenants extérieurs, formation...)	4153.80 €	CDC	
Pension complete	2258.30	Commune	1000.00
Activités	1895.50		
Achats TTC ou HT si TVA collectée (1)		MSA (subvention GMR demandée)	5089.30
Préciser (fournitures, matériel...)	445.50		
Fournitures adm et peda	347.04	CAF	334.80
Pharmacie	98.46	Conseil Départemental	
Frais de communication (1)		Etat	
		Autres financeurs (précisez) :	
Transport			
(Déplacements...)	639.60 €		
Autres frais			
Préciser			
Frais de personnel		Autofinancement (pour les associations)	
Personnel existant	1703.80	Participation adhérents, familles...	1230.00
Personnel supplémentaire lié au projet : embauches, heures sup payées...	711.40		
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	7654.10	SOUS-TOTAL DES RECETTES	7654.10
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE		CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE	
(personnel bénévole, mise à disposition biens et services...)			
TOTAL DES DEPENSES	7654.10	TOTAL DES RECETTES	7654.10

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDER** le projet « séjour éducatif, sportif et culturel » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes au projet auprès des organismes financeurs et à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à ce projet seront fléchés et issus du budget global alloué au fonctionnement de la Jeunesse, sur le Budget Principal 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre BONJURNEL



Le secrétaire de séance,
Laurent BARTHELEMY

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Notre séjour à

ST LARY SOULAN

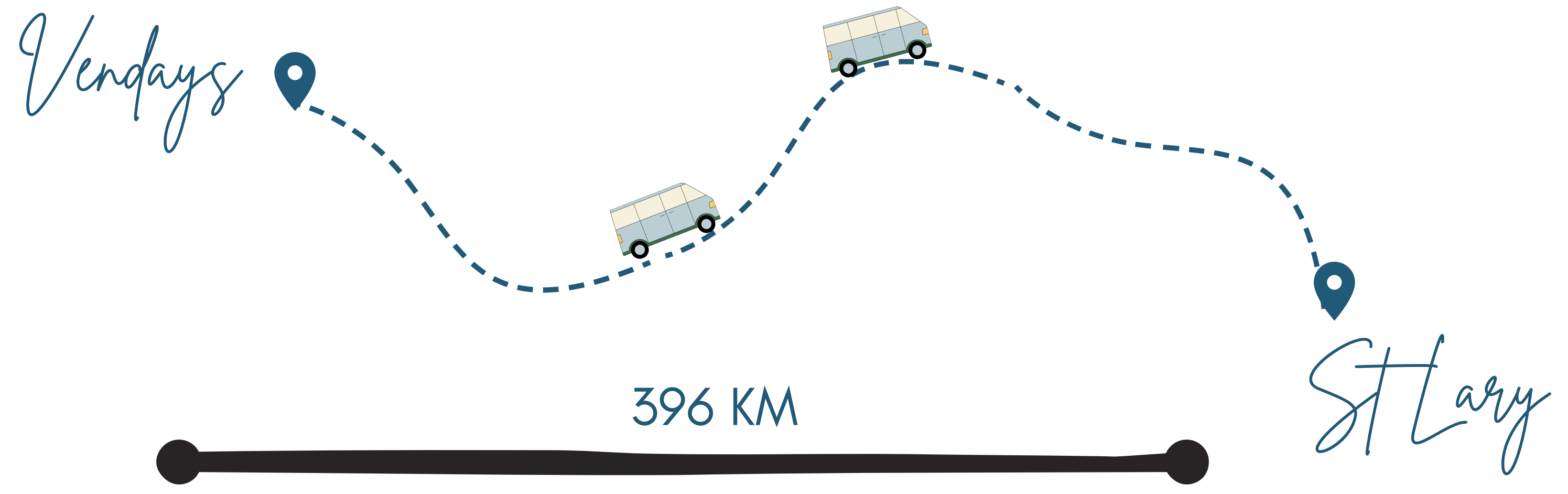
DU 30 JUIN AU 03 JUILLET 2024



1. LE TRAJET



4H35



NOUS EFFECTUERONS UNE PAUSE DE 20 MIN AU BOUT DE 2H15 DE TRAJET.

2. LES ACTIVITÉS

BIATHLON



MOULIN DÉBAT



TROTINETTE DE DESCENTE



CANYONING



3. HEBERGEMENT



Nous résiderons au centre de vacances "chêne et roc". Situé a 10 km de st Lary.
Ce centre est composé d'un terrain de football, de volleyball, de basketball au milieu d'un parc de 3 hectares totalement privé.

4. INFOS IMPORTANTES

2 mini bus



DÉPART

VENDAYS

ARRIVÉE

ST LARY SOULAN

Organisation

ALLER

VENDAYS



ST LARY SOULAN

10H

15H30

RETOUR

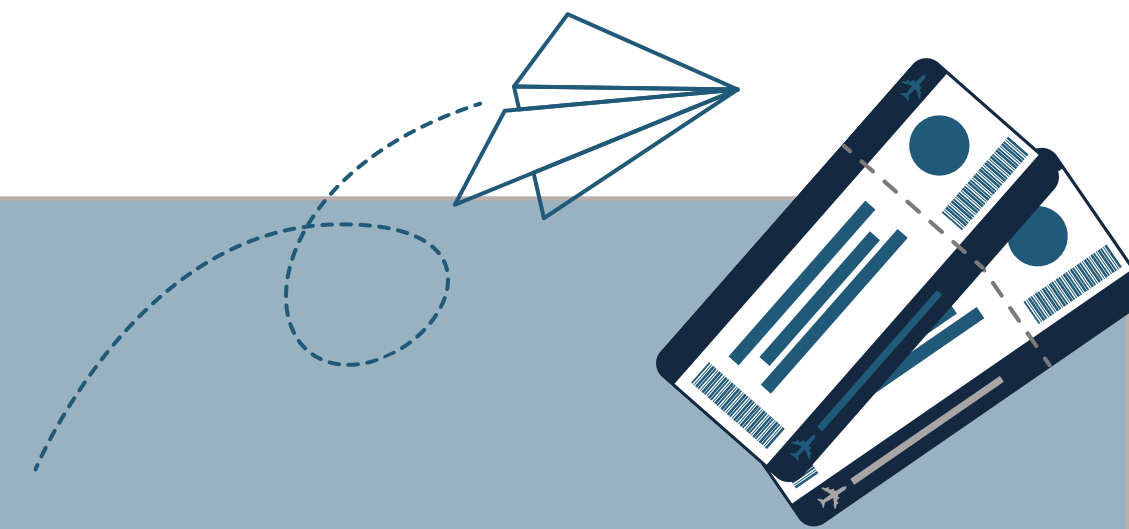
ST LARY SOULAN



VENDAYS

13H30

18H30



5. OBJECTIFS DU SÉJOUR

- FAVORISER L'AUTONOMIE : APPRENDRE À GÉRER SON QUOTIDIEN, PRENDRE DES DÉCISIONS ET ÊTRE RESPONSABLE DE SOI-MÊME.
- ENCOURAGER LA SOCIALISATION : DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES SOCIALES, FAIRE DE NOUVELLES RENCONTRES ET SE FAIRE DES AMIS.
- ENCOURAGER LA DÉCOUVERTE : EXPLORER DE NOUVEAUX ENVIRONNEMENTS, CULTURES ET EXPÉRIENCES POUR ÉLARGIR SES HORIZONS.
- STIMULER LA CONFIANCE EN SOI : ACQUERIR DE LA CONFIANCE EN SES CAPACITÉS SPORTIVES, EN PRENANT DES RISQUES ET EN SURMONTANT LES DÉFIS.
- DEVELOPPER LA DISCIPLINE ET LA PERSEVERANCE : APPRENDRE A SE FIXER DES OBJECTIFS, A PERSÉVÉRER FACE AUX DIFFICULTÉS ET À ADOPTER UNE ATTITUDE POSITIVE.

6. PLANNING DE LA SEMAINE

Jour 1

DEPART - 10H00

- *Prévoir pique nique*

ARRIVÉE - 16H00/17H30

- *Visite du domaine*
- *Installation*

TEMPS DE TOILETTES - 18H00/19H00

- *Douche*
- *Temps libre*

SOIR - 19H00/20H00

- *Repas*

SOIRÉE - 20H00/21H30

- *Veillée animée sur site ou en extérieur*
- *Jeux*
- *Discussion*

Jour 2

REVEIL ET PETIT DÉJEUNER - 07H00-08H30

- *Réveil échelonné*
- *Petit déjeuner en groupe*

JOURNÉE - 9H00/16H00

- *Canyoning (selon horaire de rdv)*
- *Pique nique*

TEMPS LIBRE- DOUCHE-17H30/19H00

- *Douche*
- *Temps libre*

SOIR - 19H00/20H00

- *Repas en groupe*

SOIRÉE - 20H00/21H30

- *Veillée animée sur site ou en extérieur*
- *Jeux*
- *Discussion*

Jour 3

REVEIL ET PETIT DÉJEUNER - 07H00-08H30

- *Réveil échelonné*
- *Petit déjeuner en groupe*

ACTIVITÉS - 9H00/12H00

- *Trotinettes de descente (début 9h30)*

TEMPS MÉRIDIEN - 12H00/13H45

- *Repas en groupe*
- *Temps de repos*

APRÈS-MIDI 14H00/17H00

- *Moulin débat*
- *Visite du patrimoine local*

TEMPS LIBRE- DOUCHE- 17H30/19H00

- *Douche*
- *Temps libre*

SOIR - 19H00/20H00

- *Repas en groupe*

SOIRÉE - 20H00/21H30

- *Veillée animée sur site ou en extérieur*
- *Jeux*
- *Discussion*

Jour 4

REVEIL ET PETIT DÉJEUNER - 07H00-08H30

- *Réveil échelonné*
- *Petit déjeuner en groupe*

ACTIVITÉS - 9H00/12H00

- *Biathlon*

TEMPS MÉRIDIEN - 12H00/13H45

- *Repas en groupe*
- *Rangement*

DEPART 14H00

ARRIVÉE 18H00

7. BUDGET

(Dépenses)

Hébergement +
Repas

Pension :
919.5 € (Hébergement)

Restauration :
1338.8 € (service compris)

Jour 1

Jour 2

Jour 3

Jour 4

Activités
(prestataires)

Canyoning :
900 €

Trottinette :
493 €
Biathlon : **480€**

Moulin débat :
22.5 €

Essence +
péages

2 pleins pour chaque mini-bus :
639.60 €

Frais divers
(petit matériel)

Matériel pédagogique et administratif : **347.04 €** / Pharmacie : **98.46 €**

Salaires

1703.80 € Personnel existant (2 salariés)
711.40 € Emploi saisonnier (1 emploi)

Total

Total dépenses : **7654.10 €**

2024/065

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 01/03/2024

Date convocation : 26/02/2024

Date affichage : 26/02/2024

Nombre de membres :

en exercice :	19
présents :	14
absents excusés représentés :	4
absent excusé :	0
absent :	1
de votants :	18

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à dix-huit heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	BOURNEL Pierre TRIOULET-LASSUS Jean CARME Jean BARTHELEMY Laurent FONTENEAU Marie PEYRUSE Chloé SIROUGNET Bruno	PION Jean-Paul BRUN Véronique BERTET Jean-Marie DZALIAN Irène FABRE Michel DASSE Julien BAHAIN Marie-Noëlle
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à BOURNEL Pierre) BOUCHEZ Sophie (pouvoir donné à Jean TRIOULET-LASSUS) PAPILLON Françoise (pouvoir donné à DZALIAN Irène) GUESDON Cécile (pouvoir donné à DASSE Julien)	
ABSENT EXCUSÉ	/	
ABSENT	ARNAUD Elie	

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHELEMY

**027-2024 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFICATIONS « SÉJOURS AVEC
NUITÉE.S ET MINI-SÉJOURS »**

Rapporteur : Madame Chloé PEYRUSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT que les séjours organisés par la Ville de Vendays-Montalivet sont réservés en priorité aux familles Vendaysines ;

Il est indiqué que le règlement intérieur s'applique de plein droit à l'ensemble des bénéficiaires, sans aucune exception, des séjours organisés à quelque titre que ce soit par la ville de Vendays-Montalivet et quel que soit le titre du séjour ainsi organisé (sans que cela ne constitue une liste exhaustive : séjours, mini séjours, séjours vacances ...).

Le règlement ci-après annexé sera porté à la connaissance des bénéficiaires au jour de leur pré-inscription par la remise d'une copie en mains propres contre signature.

Les tarifs proposés à l'assemblée sont les suivants :

Tarifs – Séjours et Mini-séjours					
Habitants	Quotient familial	Tarifs par enfant			
		Séjours 3 jours	Séjours 4 jours	Séjours 5 jours	Une nuitée
Enfant dans la commune de résidence*	QF ≤ 350	52 €	70 €	88 €	17 €
	350 ≤ QF ≤ 550	56 €	74 €	92 €	21 €
	550 ≤ QF ≤ 750	60 €	78 €	96 €	25 €
	750 ≤ QF ≤ 1000	64 €	82 €	100 €	28 €
	1000 ≤ QF ≤ 1200	68 €	86 €	104 €	32 €
	1200 ≤ QF ≤ 1500	72 €	90 €	108 €	36 €
	QF ≥ 1500	76 €	94 €	112 €	40 €
Enfant hors de la commune de résidence*	QF ≤ 750	76 €	94 €	112 €	40 €
	750 ≤ QF ≤ 1200	86 €	104 €	132 €	50 €
	QF ≥ 1200	96 €	114 €	142 €	60 €

La commune de résidence correspond au lieu où réside habituellement les responsables de l'enfant. Lorsque l'enfant est confié à un tiers, c'est la résidence de la famille d'accueil qui est prise en compte, même si les parents continuent d'exercer l'autorité parentale (Rép. Min. n°2943, JO Sénat du 17/04/2008)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur ci-après annexé pour les séjours avec nuitée.s et mini séjours.
- **APPROUVE** les tarifs appliqués comme présentés ci-dessus.

Le Maire,
Pierre BOURNE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Laurent BARTHELEMY

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère authentique de la présente délibération ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFICATION « Séjours avec nuitée.s et Mini-séjours »

ARTICLE LIMINAIRE :

Le présent règlement intérieur s'applique de plein droit à l'ensemble des bénéficiaires, sans aucune exception, des séjours organisés à quelque titre que ce soit par la ville de Vendays-Montalivet et quel que soit le titre du séjour ainsi organisé (sans que cela ne constitue une liste exhaustive : séjours, mini séjours, séjours vacances ...).

Le présent règlement sera porté à la connaissance des bénéficiaires au jour de leur pré-inscription par la remise d'une copie en mains propres contre signature.

ARTICLE 1 :

Modalités de pré-inscriptions :

Les séjours organisés par la Ville de Vendays-Montalivet sont réservés en priorité aux familles Vendaysines.

1. Une pré-inscription est mise en place

Pour tout séjour il est obligatoire de se pré-inscrire auprès du service organisateur. À défaut, aucune inscription ne sera admise.

Inscription auprès du service jeunesse : Sur place, dossier à retirer sur place ou en téléchargement sur le portail famille.

2. Traitement des pré-inscriptions

Les critères de traitement des pré-inscriptions sont les suivants :

En respectant la première demande des familles et en fonction du nombre des places retenues auprès des partenaires. Les enfants n'ayant pas bénéficié de ce dispositif l'année précédente sont prioritaires pour l'année en cours ». Pour les séjours enfants et adolescents, un équilibre entre filles et garçons, nécessaire à la vie du groupe sera recherché et pourra nécessiter des priorités. Toutes les pré-inscriptions non retenues, seront conservées en liste d'attente dans l'hypothèse de désistements avant le jour du départ. En cas de comportement d'un enfant ayant nuit gravement au bon déroulement d'un précédent séjour organisé par la ville de Vendays-Montalivet, cette dernière se réserve le droit de ne pas la retenir.

Modalités d'inscriptions :

L'inscription devra être obligatoirement effectuée par l'un des parents ou par le responsable légal de l'enfant, muni :

- Du dossier d'inscription
- De la carte de quotient familial en vigueur
- Carte d'identité de l'enfant et des parents ou livret de famille
- Attestation de Sécurité sociale ou CMU
- Carnet de santé de l'enfant
- Allergies alimentaires ou médicamenteuses (PAI)

Dans le cas où les documents ne seraient pas fournis dans le délai de 30 jours francs minimum avant le départ, la place sera perdue et réattribuée à un autre enfant.

Pour chaque séjour, une réunion de présentation du séjour sera organisée par le service organisateur. La présence des parents et de l'enfant est obligatoire. La ville de Vendays-Montalivet se réserve le droit de suspendre une inscription dans l'hypothèse où une famille aurait déjà une dette importante auprès de la collectivité. Dans ce cas un

accompagnement individuel sera proposé. À défaut de mise en place d'un plan d'accompagnement, le séjour pourra être annulé.

ARTICLE 2 :

OBLIGATIONS DES PARENTS

- Présence obligatoire des parents, disposant de l'autorité parentale, au départ et au retour du séjour (pour tous les enfants mineurs).
- Obligation pour les parents de laisser des coordonnées téléphoniques où ils seront joignables en permanence pendant la durée du séjour de leur enfant.
- Dans tous les cas, la collectivité prendra les mesures légales qui s'imposent pour la protection d'un enfant mineur durant le séjour ou en cas de défaillance des adultes dépositaire de l'autorité parentale.

ARTICLE 3 :

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial. Le paiement de la participation du séjour sera « par carte bancaire via le portail famille ».

Préalablement au départ en séjour vacances, les parents doivent impérativement s'assurer auprès de leur compagnie d'assurance des conditions fixées par leur contrat en cas de rapatriement sanitaire.

Aucune prise en charge d'un éventuel rapatriement sanitaire ne sera effectuée par la ville de Vendays-Montalivet.

ARTICLE 4 :

DÉSISTEMENT

- **Avec justificatif et sans délai :**

Sur présentation d'un certificat médical au nom du bénéficiaire du séjour ou d'un acte de décès, le remboursement des sommes sera effectué intégralement par le Trésor public.

- **Sans justificatif :**

8 jours francs avant le départ, il sera retenu 100 % du montant du séjour. Si le jeune quitte pour convenances personnelles le séjour avant sa date de fin, il n'y aura aucun dédommagement. Tous les frais engagés par la famille seront à sa charge. Pour la prise en charge d'un enfant, un accord sera passé concernant la date du retour avec la famille et le service organisateur.

FRAIS MÉDICAUX

Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront pris en charge par le partenaire sur place puis un remboursement sera effectué par la collectivité. Le service organisateur fera la demande de remboursement des frais par courrier aux familles. Le paiement se fera par la famille au Trésor public. Une feuille de soin sera remise à la famille ensuite.

Les familles bénéficiant de la CMU devront en fournir l'attestation lors de l'inscription afin que les frais médicaux soient pris en charge directement par l'organisme.

RAPATRIEMENT DISCIPLINAIRE

Durant le séjour, pour les jeunes mineurs, en cas de comportement violent et/ou inadapté à la vie du groupe, et/ou de violation des règlements afférents au séjour (non-respect des locaux, non-respect des adultes encadrants, agressions physiques ou verbales...) par un participant, sur décision du directeur du séjour et en concertation avec la ville et les élus, le jeune pourra être exclu définitivement du séjour.

Le jeune mineur sera raccompagné par l'organisateur à Vendays-Montalivet, et les parents devront être présents. Les frais occasionnés par ce rapatriement seront à la charge exclusive de la famille.

La famille ne pourra pas prétendre au remboursement de sa participation au prix du séjour quel que soit le moment où est prononcée l'exclusion.

En cas d'exclusion, pour quelque motif que ce soit, les parents accompagnés de l'enfant seront reçus en Mairie par le service organisateur et l' élu référent.

ARTICLE 5 :

POUR TOUT SÉJOUR ORGANISÉ

Les parents veilleront à rappeler à leurs enfants les règles de vie en groupe (respect des autres participants, de l'encadrement, règles de politesse...)

L'enfant devra veiller scrupuleusement au strict respect des règlements en vigueur sur le site ainsi qu'aux consignes de sécurité données par les agents dûment habilités à cet effet.

La famille devra avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les accidents pouvant être causés à des tiers par un de ses membres.

Tous dégâts causés à des biens matériels ou à des personnes physiques par un participant durant le séjour sera pris en charge exclusivement par ce dernier.

L'enfant devra obligatoirement être à jour de ses vaccins.

La détention d'objet, de marchandises susceptibles de présenter un danger pour autrui est proscrite.

Dans le cas contraire, en fonction de sa nature, il sera confisqué, détruit ou remis aux autorités légales. La ville pourra le cas échéant prendre toutes les mesures de droit pour protéger ces intérêts et ses salariés.

Tarifs – Séjours et Mini-séjours

Habitants	Quotient familial	Tarifs par enfant			
		Séjours 3 jours	Séjours 4 jours	Séjours 5 jours	Une nuitée
		Enfant dans la commune de résidence*			
	QF ≤ 350	52 €	70 €	88 €	17 €
	350 ≤ QF ≤ 550	56 €	74 €	92 €	21 €
	550 ≤ QF ≤ 750	60 €	78 €	96 €	25 €
	750 ≤ QF ≤ 1000	64 €	82 €	100 €	28 €
	1000 ≤ QF ≤ 1200	68 €	86 €	104 €	32 €
	1200 ≤ QF ≤ 1500	72 €	90 €	108 €	36 €
	QF ≥ 1500	76 €	94 €	112 €	40 €
Enfant hors de la commune de résidence*					
	QF ≤ 750	76 €	94 €	112 €	40 €
	750 ≤ QF ≤ 1200	86 €	104 €	132 €	50 €
	QF ≥ 1200	96 €	114 €	142 €	60 €

**"La commune de résidence correspond au lieu où réside habituellement les responsables de l'enfant.
Lorsque l'enfant est confié à un tiers, c'est la résidence de la famille d'accueil qui est privilégiée, si les parents continuent d'exercer l'autorité parentale (Rép. Min. n°2943, JO Sénat du 17/04/2008)"*

Remise en main propre le :

Signature du parent :

Signature du mineur :